

C.P. n° 339.01.00-00.00 Sociétés de logement social agréées de la Région flamande

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/04/2020

Salaire mensuel

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	1.880,2900

Salaires horaires

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	11,4188

Jeunes de moins de 21 ans avec un contrat étudiant:

16 ans = 70%

17 ans = 76%

18 ans = 82%

19 ans = 88%

20 ans = 94%

